

SEANCE DU 11 juillet 2023

PROCES-VERBAL

Présents ou représentés 26

Georges Pfister, Cécile Braun, Michèle Garcia, Philippe Dettling, Laurence Vollmar, Christophe Lutz, Carine Durr, Jean-Luc Kauffmann, Anne Gillig, Muriel Hadi, Jean Heintz, Sylvie Wilt, Christian Heintz, Stéphanie Schneider, Eric Winckel, Arnaud Wietrich, Emmanuelle Devoise, Thomas Heschung, Véronique Chenneville, Thomas Gillig, Océane Welker, Jean-Marc Winckel, Laetitia Glasser, Pierre Schott, Emmanuel Willer, Philippe Ulrich, Sandrine Laugel, Anne Gillig, Jean Heintz, Sylvie Wilt, Eric Winckel, Océane Welker, Laetitia Glasser

Dont pouvoirs 7

Michèle Garcia (à Georges Pfister), Laurence Vollmar (à Philippe Dettling), Christophe Lutz (à Cécile Braun), Laetitia Glasser (à Véronique Chenneville), Muriel Hadi (à Sylvie Wilt), Thomas Heschung (à Carine Durr), Philippe Ulrich (à Jean-Luc Kauffmann),

Absents 2

Valérie Schmitt, Arnaud Wietrich

Secrétaire de séance Philippe Dettling, 2° adjoint

ORDRE DU JOUR

➤ **Points à délibérer :**

- 1 Désignation du secrétaire de séance
- 2 Parcelles communales – autorisation au Maire à abandonner le produit de la chasse aux communes

Divers et informations

. Institutions et vie politique

5.2 Fonctionnement des assemblées

1^{er} point à l'ordre du jour : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Monsieur le maire propose la candidature de Monsieur Philippe Dettling.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- désigne Monsieur Philippe Dettling, comme secrétaire de séance.

Vote : à l'unanimité

9. Autres domaines de compétences

9.1 Autres domaines de compétences des communes

2^e point à l'ordre du jour : Parcelles communales – Autorisation au Maire à abandonner le produit de la chasse aux Communes

Par délibération du 11/05/2023 la commune a décidé de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse.

La commune étant propriétaire de parcelles dans le périmètre des lots de chasse de la commune, ainsi que sur les bans de communes avoisinantes, il y a lieu d'autoriser le Maire à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse.

Mr le Maire propose d'abandonner le produit de la chasse des parcelles communales au profit des communes concernées.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'abandonner le produit de la location de la chasse pour les parcelles communales situées sur le ban communal de HOCHFELDEN au profit de la Commune,
- DECIDE d'abandonner le produit de la location de la chasse des parcelles appartenant à la Commune de HOCHFELDEN sur les bans des communes voisines aux communes concernées,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à l'abandon du produit de la chasse pour les parcelles communales.

Vote : à l'unanimité

3. Domaine et Patrimoine

3.1 Acquisitions

3^e point à l'ordre du jour : Cession gratuite de terrains et intégration de la voirie dans le domaine public communal

Lors de la réunion publique du 09/03/2023, concernant les travaux de voirie chemin de la forêt, la commune avait évoqué le fait de réaliser également les travaux dans l'impasse de la forêt ;

Afin de pouvoir réaliser les travaux dans l'impasse, la commune doit être propriétaire de la voirie.

Par courriers en date du 22 mai 2023, la commune a sollicité l'accord de tous les propriétaires pour une cession gratuite des parcelles. Tous les propriétaires ayant répondu favorablement à cette cession gratuite, la commune peut maintenant mandater le Notaire pour l'établissement des actes en ce sens.

Les parcelles concernées sont :

- Section 36 numéro 330/0041
- Section 36 numéro 343/0041
- Section 36 numéro 281/0041
- Section 36 numéro 276/0079
- Section 36 numéro 274/0040

La commune s'engage ainsi à réaliser les travaux de voirie et de réseaux dans l'impasse de la forêt et demande l'intégration de cette voirie dans le domaine communal.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'intégrer les parcelles ci-dessus nommées dans le domaine communal pour une longueur de 105 mètres et une largeur de 4m mètres et une longueur de 38 mètres et une largeur de 9,30 mètres
- DECIDE de réaliser les travaux de voirie et de réseaux dans l'emprise de l'impasse de la forêt
- AUTORISE le Maire à mandater Me Audrey Jacquin-Arbogast, Notaire à Dettwiller pour la rédaction des actes de cession gratuite
- PRECISE que les frais de Notaire seront pris en charge par la commune
- AUTORISE le Maire à signer les actes s'y rapportant et toutes les clauses et conditions qu'il jugera convenables

Vote : à l'unanimité

Clôture de la séance : 18h51